

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03892
Numéro SIREN : 822 433 637
Nom ou dénomination : A J H BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2018 sous le numéro de dépôt 3873



2017

Edition du 20/03/18 à 09:19:18

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01092016	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquiés C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquiés C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				3873	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
A.J.H.BATIMENT 25 rue André KLEINPETER 95400 ARNOUVILLE France	25 rue André KLEINPETER 95400 ARNOUVILLE
SIRET 82243363700011	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITEActivités exercées BATIMENT Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION**

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28% *	2 777	Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquiés)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine ☐	Pôle de compétitivité ☐
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
	Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SAS AGILITA 178 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 20032018 Lieu : ARNOUVILLE Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M SANDEEP KUMAR SANDHU

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2017)

Si déposé néant, cochez la case ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
	1	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
	4	5	6	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	

H DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	35 646	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

[illegible]

Au titre de l'année N

Désignation et N° SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
Désignation et N° SIREN de la société tête de groupe					
Néant		Société bénéficiant du régime fiscal des groupes		PME au sens communautaire	X
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE					
Crédit d'impôt			Montant		
CIC			266		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE					

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3 416
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situés dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

Désignation de l'entreprise A. J. H. BATIMENT										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 25 rue André KLEINPETER 95400 ARNOUVILLE											
SIREN 8 2 2 4 3 3 6 3 7											
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 6										Durée de l'exercice précédent* 0	
										Exercice N clos le 3 1 1 2 0 1 7	
ACTIF										Brut 1	
Amortissements-Provisions										2	
Net										3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {		Fonds commercial *		010		012				
			Autres *		014		016				
	Immobilisations corporelles *		028	4 400	030	1 088		3 312			
	Immobilisations financières * (1)		040	190	042			190			
	Total I (5)		044	4 590	048	1 088		3 502			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	9 500	052		9 500			
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	1 392	070		1 392			
		Autres* (3)		072	718	074		718			
	Valeurs mobilières de placement		080	3 645	082		3 645				
	Disponibilités		084	6 420	086		6 420				
	Charges constatées d'avance*		092		094						
Total II		096	21 675	098		21 675					
Total général (I + II)				110	26 265	112	1 088	25 178			
PASSIF										Exercice N I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*							120	7 000		
	Écarts de réévaluation							124			
	Réserve légale							126			
	Réserves réglementées*							130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)							132			
	Report à nouveau							134			
	Résultat de l'exercice							136	2 313		
	Provisions réglementées							140			
Total I							142	9 313			
Provisions pour risques et charges							Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*							166	954		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)							172	14 910		
	Produits constatés d'avance							174			
Total III							176	15 864			
Total général (I + II + III)				180				25 178			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	4 590			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

A — RÉSULTAT COMPTABLEFormulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 1 7

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	182 767
		Services*		217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	9 501	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	192 268	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	92 768	
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	35 592	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243	447	244	727	
	Rémunérations du personnel*				250	41 047	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	17 636	
	Dotations aux amortissements*				254	1 088	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	2	
		260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	188 859	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	3 409	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	365	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347			300	313	
		348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	417	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	2 313	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	2 313	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	417		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	313	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 duodécies)	990			
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350	
	Créance due au report en arrière du déficit			346		266	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)			655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	2 777
	Bénéfices col.1 Déficit col. 2				354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	2 777	
Bénéfices col.1 Déficit col. 2				372			

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A.J.H.BATIMENT

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise A.J.H.BATIMENT

[illegible]

Désignation de l'entreprise : A. J. H. BATIMENT

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462	4 400	464		466	4 400	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482	190	484		486	190	
TOTAL		490		492	4 590	494		496	4 590	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552	1 088	554		556	1 088
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572	1 088	574		576	1 088

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5				
	6	7	8	9	10				

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①		②		③		④		Court terme* ⑤		Long terme					
											19% ⑥	15% ou 16% ⑦	0% ⑧			
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19% ⁽¹⁾					579		Régularisations		590		583		594		595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).												591				
TOTAL									596		585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : <u>A. J. H. BATIMENT</u>								Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*		610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666	
TOTAL			680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
		Dotations			Reprises					
Immob. incorporelles	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765							
TOTAL		770		775						
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2										
3										
4										
5										
6										
7										
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD								780		
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995	
Déficits imputés				983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996	
Déficits reportables				984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA					
Déficits de l'exercice				860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice				129	
Total des déficits restant à reporter				870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)				800	☐
VI DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380		
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374	24 926	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	14 700	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : A. J. H. BATIMENT				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01092016		et clos le : 31122017		Durée en nombre de mois 1 6	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises				108	
Production vendue - Biens				109	182 767
Production vendue - Services				141	
Production stockée				111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	9 501
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 1				144	192 268
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers					
Achats de marchandises (droits de douane compris)				121	92 768
Variation de stocks (marchandises)				122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)				123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)				145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances				125	34 464
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	2
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.				133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
TOTAL 2				152	127 234
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2				137	65 034
IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)				117	65 034
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case) 020 X					
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	182 767
Période de référence		024	du	01092016	160 au 31122017
Date de cessation				186	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs					
Effectifs moyens du personnel * :				376	0
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	0

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

SIREN 8 2 2 4 3 3 6 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A. J. H. BATIMENT

ADRESSE (voie) 25 rue André KLEINPETER

CODE POSTAL 95400

VILLE ARNOUVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	SANDHU	Prénom(s)	SANDEEP KUMAR
Nom marital		% de détention	100	Nb de parts ou actions	100
Naissance : Date	01071981	N° Département	99	Commune	HAKUMAT PUR
Adresse : N°	25	Voie	RUE ANDRE KLEINPETER	Code Postal	95400
		Commune	ARNOUVILLE	Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Code Postal	
		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2017

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 7

SIREN 8 2 2 4 3 3 6 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A. J. H. BATIMENT

ADRESSE (voie) 25 rue André KLEINPETER

CODE POSTAL 95400

VILLE ARNOUVILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

**SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 7 000 €**

Siège Social 25 rue André KLEINPETER
95400 ARNOUVILLE

SIRET 822 433 637 00011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille DIX HUIT

Le 15 juin

À 15 heures

Les associés de **AJH BATIMENT** société par action simplifiée unipersonnelle au capital de € 7 000 divisé en 100 parts sociales de 70 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire Annuelle, 25, rue KLEINPETER - ARNOUVILLE sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence du gérant.

Le Président constate la présence de :

Monsieur SANDHU Sandeep Kumar

Propriétaire de cent PARTS, ci 100 PARTS

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice clos le 31/12/2017 fait ressortir **un bénéfice de 2 313.00 €**.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- à la réserve légale, pour un montant de 700 €
- au report à nouveau pour un montant de 1613 €
- en dividende pour un montant de 0 €

Nous vous informons que vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21% prévu à l'article 117 quater du code général des impôts, en notifiant par écrit votre décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

Nous vous informons :

- qu'en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18%, tous les dividendes perçus seront expressément exclus du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel, et d'autre part qu'ils n'ouvriront pas droit au crédit d'impôts plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille, et que le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la cote part de la CSG déductible (5,80%) sera perdue ;
- que lorsque l'option est partielle, les revenus n'ayant pas fait l'objet de l'option et qui se trouvent imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont expressément exclus de l'abattement de 40%, de l'abattement annuel et du bénéfice du crédit d'impôt de 115 € ou de 230€.

Nous vous informons également qu'à défaut de manifester votre intention d'opter dans le délai prescrit, vous serez réputés avoir implicitement pris la décision de vous placer sous le régime d'imposition de l'impôt sur le revenu au barème progressif.

En toute hypothèse, ces dividendes sont, en outre, assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 12,3 % ; étant précisé toutefois, qu'en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI, la cote part de contribution sociale généralisée à hauteur de 5,8% n'est pas déductible du revenu imposable de l'année de son paiement. Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé 2777 et payés par celle-ci au trésor dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement du dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve la convention indiquée.

L'intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

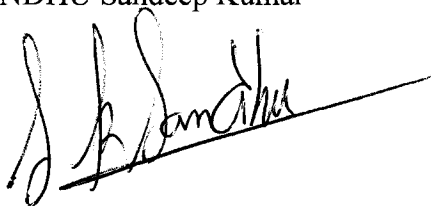
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Le président

Monsieur SANDHU Sandeep Kumar

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandeep Kumar Sandhu', written over a horizontal line.

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIE UNIPERSONELLE

AU CAPITAL DE 7 000 €

Siège Social 25 rue André KLEINPETER

95400 ARNOUVILLE

SIRET 822 433 637 00011

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 mai 2018

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RESULTAT – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les formes et les méthodes comptables.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 192 268 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 41 047 euros et les cotisations sociales et avantages sociaux s'élèvent à 17 636 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 188 859 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 2 313 euros.

Après prise en compte du résultat financier l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 2 313 euros avant impôts.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à la somme de 2 313.00 € de la façon suivante :

- | | |
|--|---------------|
| ▪ à la réserve légale, pour un montant | de 700.00 €, |
| ▪ au report à nouveau pour un montant | de 0 € |
| ▪ en dividende pour un montant | de 1 613.00 € |

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, nous vous rappelons que des distributions de dividende ont été effectuées au cours des trois derniers exercices.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

Activité en matière de recherche et développement :

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le président

